

Le BARREAU de FRANCE

3 questions à...

Claude Bartolone

Président de l'Assemblée Nationale

Éditorial
de la Présidente
Heidi Rançon-Cavenel

Éditorial du
Premier Vice-Président
Louis-Georges Barret

DOSSIER
Jean de Cesseau

BILLET
Vincent Berthat

LIBRES PROPOS
Gérard Montigny

VIETNAM
Thi My Hanh
Ngo-Folliot

COUP DE GUEULE
François Drageon

Entretien
avec...

Pascal Faure

Directeur général de la DGCIS



par

Jacqueline

Socquet-Clerc Lafont



Revue de la Confédération Nationale des Avocats

120 rue d'Assas - 75006 Paris - www.cna-avocats.fr

n° 359 - Hiver 2013 - Abonnement 15 € - Numéro 4 €



Optimisez la gestion de votre cabinet

- ✓ Simple et intuitif
- ✓ Accessible depuis ordinateur, tablette ou mobile
- ✓ Coffre fort numérique à vocation probatoire
- ✓ Conçu par des avocats, pour des avocats



www.carrement-net.fr

INSCRIPTION GRATUITE & 3 MOIS D'ABONNEMENT OFFERT



SIMPLE

- ✓ Utilisation simple & intuitive
- ✓ Aucune installation, ni formation nécessaire
- ✓ Un Guide Utilisateur téléchargeable depuis l'application
- ✓ Assistance téléphone & courriel
- ✓ Le meilleur rapport qualité/prix



ACCESSIBLE

- ✓ Accessible depuis ordinateur, tablette ou mobile connectés à internet
- ✓ Disponible 24/24 (en mode Software as a Service)
- ✓ Possibilité de partager ses dossiers avec ses clients



SECURISÉ

- ✓ Coffre fort numérique à vocation probatoire
- ✓ Serveurs et échanges de données sécurisés (HTTPS)
- ✓ Sauvegarde quotidienne
- ✓ Accès authentifié par identifiants ou signature électronique
- ✓ Hébergé en France
- ✓ Paiement sécurisé en ligne



ADAPTÉ

- ✓ Application web dédiée aux Avocats
- ✓ Développée en collaboration avec des Avocats
- ✓ Réponse précise aux besoins « métiers »
- ✓ Accès direct à netExpert Judiciaire pour les clients netAvocat

LE PRINCIPE

L'AVOCAT

- Crée et gère ses dossiers en nombre illimité
- Gère l'agenda et le calendrier de procédure
- Rédige ses correspondances
- Classe et consulte les documents de procédure
- Peut partager des pièces avec ses clients
- Etablit ses notes d'honoraires, sa facturation et tient sa comptabilité.



LES CLIENTS

- Consultent les pièces partagées par l'avocat
- Déposent leurs documents et instructions

Inscrivez-vous gratuitement
et testez netAvocat l'application web dédiée aux avocats

www.carrement-net.fr



le BARREAU de FRANCE

120 rue d'Assas – 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 65 48

Fax : 01 43 54 75 09

E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

Bulletin d'adhésion téléchargeable sur le site de la CNA (www.cna-avocats.fr)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Heidi RANÇON-CAVENEL

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

RÉDACTEUR EN CHEF

Gilles FOURISCOT

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT

Vincent LEJEUNE

DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Valérie MAINTRIEU-FRANTZ

COMITÉ DE RÉDACTION

PRÉSIDENTE

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

MEMBRES

Laurence ACQUAVIVA

Louis-Georges BARRET

Vincent BERTHAT

Yves BOURGAIN

Thierry CAHN

Pascal CERMOLACCE

Patrick CHABERT

Claudia CHAVES

François-Hugues CIRIER

Guy DRAGON

Jérôme HERCÉ

Bertrand HOHL

Christian-Claude GUILLOT

Catherine LESAGE

Hugues LETELLIER

Valérie MAINTRIEU-FRANTZ

Marc MANDICAS

Anne-Katel MARTINEAU

Evelynne MAYA-TEMPEL

Patrick MICHAUD

Marie-Anne MOINS

Gérard MONTIGNY

Geneviève MUSSO

Cyrille PIOT-VINCENDON

Alain PROVANSAL

Heidi RANÇON-CAVENEL

Catherine SZWARC

Paul-Eric CRIVELLO

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Odile MOKREA

PUBLICITÉ

RPP - Paul-Eric Crivello

Tél. : 06 03 07 43 36 - pcevirello@yahoo.fr

Dépôt légal à parution

N° CPPAP : 0914G91480

Imprimé en France :

La communauté des graphistes

SOMMAIRE

4-5 Editorial de la Présidente.

Me Heidi RANÇON-CAVENEL

5-6 Editorial du premier vice-Président

Me Louis-Georges BARRET

8-9 3 Questions à... Claude Bartolone, Président de l'Assemblée Nationale

Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

10-13 La représentativité syndicale traditionnelle a-t-elle un avenir ?

Me Jean de Cesseau - Président d'honneur de la CNA

14 Billet : Moins de juges, plus d'avocats

Me Vincent Berthet - Président d'honneur de la CNA

15-17 Forum de la CNA à Bayonne et à Biarritz

Me Vincent Berthet - Président d'honneur de la CNA

18-19 Libres propos : Contre le mépris et le respect

Me Gérard Montigny

20-21 Commission Vietnam

Me Thi My Hanh Ngo-Folliot

22-23 Entretien avec Pascal Faure, Directeur Général de la Compétitivité de l'Industrie et des Services

Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont

24 Coup de gueule

Me François Drageon

26 Communiqué du Barreau de Paris Nomination

27 Communiqué de presse de l'UNAPL

28 Adhésions et bulletin d'abonnement

29 Extrait de La Lettre de l'Anased

Me Georges Teboul

La CNA est membre fondateur de l'UNAPL (UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES). L'ANASED est unie à la CNA par un lien confédéral.

1^{ère} de COUV : composition de Chantal FASSEU, Cabinet de Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont - crédit photo : Assemblée Nationale et D.R.



CHANGEMENT D'ADRESSE : le siège social de la CNA et de l'ANASED est fixé depuis le 1^{er} octobre 2013, au : 120, rue d'Assas - 75006 - PARIS - www.cna-avocats.fr - www.anased.fr - www.cna-anased@wanadoo.fr

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

Mes chers amis,
Je prends la plume pour mon éditorial,
le dernier de ma présidence qui doit
s'achever le 31 décembre 2013.
Je voudrais vous faire part du plaisir que
j'ai eu à présider notre syndicat,
même si le chemin aura été parfois
rude voire cruel.

Je laisse la CNA en bon état de fonctionnement, augmentation des adhésions, nombreuses manifestations dont le congrès 2012 et les deux forum de réflexion de Nice en mai 2013 et de Biarritz le 13 septembre dernier.

Je voudrais encore remercier Catherine Szwarc, Roy Spitz et Pierre Pintat pour leur travail et leur dévouement sans lesquels ces belles manifestations n'auraient pas été possibles.

Doivent également être remerciés nos membres au CNB pour la régularité avec laquelle ils nous ont tenu informés du déroulement des travaux de l'Institution et de ses soubresauts.

Saluons le Président CHARRIERE-BOURNAZEL pour sa présidence ferme et engagée dans une défense viscérale de la profession et du justiciable, qui ne nous a jamais manqué et qui a su porter haut nos valeurs et plus particulièrement celles d'une défense exigeante et libre.

Saluons le Président BURGUBURU qui est à présent à la tâche et qui a la redoutable mission de lui succéder dans un contexte de crise.

Souhaitons qu'il sache faire taire les égos, les égoïsmes et les malentendus qui émaillent les assemblées générales de l'Insti-



© DR

tution et que chacun revienne à la raison.

Il est vital que celle-ci perdure et pour cela elle n'a nul besoin de changer de nom pour devenir un Ordre National.

La profession remonte au Moyen Age et ne résulte pas d'une loi pétainiste, pourquoi vouloir oublier l'histoire, son histoire, ses traditions ?

Bien au contraire, utilisons-les pour aller de l'avant, pour organiser et modeler la profession de demain.

Faire table rase du passé a le plus souvent conduit à des dérives et des excès que nous ne pouvons nous permettre d'affronter alors que la profession est attaquée de toute part, y compris par le Législateur, qui ne manque jamais une occasion de l'affaiblir au profit d'autres professions réglementées telles que les experts comptables et les notaires.

Le dernier avatar de la politique du gouvernement est de vou-

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

loir supprimer l'intervention de l'avocat dans les cessions de parts de SCI pour les confier aux notaires.

A quoi sert donc l'acte d'avocat qui a été mis en place ?

La profession est-elle toujours si redoutable pour les pouvoirs publics qu'ils veulent faire revivre la formule de Napoléon qui voulait nous couper la langue ?

Veut-on une justice sans avocat ?

A-t-on oublié que les seuls pays où l'avocat ne peut plus exercer sont des dictatures et des pays totalitaires ?

Le Conseil National des Barreaux a plus que jamais besoin d'unité et de concorde.

La CNA renouvelle ses encouragements et sa confiance au Président BURBUGURU.

Au cours de ces deux années de mandat, j'ai observé que la CNA avait des piliers sur lesquels elle pourra toujours s'appuyer, je veux parler de Jean Louis SCHERMANN et de Jean de CESSEAU, tous deux présidents d'honneur et toujours prêts pour le travail de fond, le brassage des idées et pour faire entendre le message de notre syndicat, à Jean Michel PAULUS qui fait entendre notre voix dans la défense de la défense, à Patrick CHABERT et bien d'autres que je ne peux pas tous citer.

Notre Jacqueline SOCQUET CLERC-LAFONT, autre Président d'honneur de la CNA, tient d'une main de fer notre revue LE BARREAU DE FRANCE qui contre vents et marées paraît une fois par trimestre et dont la qualité doit être saluée.

La CNA continuera à faire entendre la voix des avocats, comme elle le fait depuis bientôt un siècle.

La relève est là, je pense à Anne-Katel MARTINEAU, qui fait vivre la section de la CNA PARIS, à Catherine SZWARC, de la section de Montpellier, à Roy SPITZ, de la section niçoise etc...

J'espère qu'à l'avenir me sera donnée la possibilité d'assister tous ces hommes et femmes de bonne volonté, qui sont le sang de la CNA et sans lesquels elle n'existerait pas.

Enfin je donne rendez-vous à toutes et à tous à notre SALON de l'AVOCAT, à l'issue duquel nous élirons le-la prochain-e- président-e- de la CNA, étant rappelé que Louis-Georges BARRET a été désigné es qualité de premier vice-président. D'ores et déjà, je lui souhaite la bienvenue et forme à son égard tous mes vœux de réussite dans cette noble mission.

Heidi Rançon-Cavenel
Présidente

EDITORIAL DU PREMIER VICE-PRESIDENT

« Des Avocats confiants mais vigilants »

Ces 6 et 7 décembre se tient à Paris, le 39^{ème} Salon Européen de l'Avocat et du Droit, au Centre de Conférences Etoile Saint-Honoré – Paris 8^{ème}.

Ce moment est attendu par de nombreux confrères qui savent que ce Salon est organisé par des Avocats pour des Avocats.

Cette année, nous inaugurons une nouvelle formule qui permet toujours de valider 20 heures de formation mais qui per-



Louis-Georges BARRET, Premier Vice-Président de la CNA

EDITORIAL DU PREMIER VICE-PRESIDENT

met aussi et surtout aux confrères spécialistes, de disposer de 5 heures nécessaires à la validation de leur spécialisation.

Droit social, Droit fiscal, Droit pénal, Droit commercial et européen, Droit de l'informatique et des nouvelles technologies, autant de formations de qualité qui seront dispensées.

Mais nous aurons aussi l'honneur d'accueillir Madame le Ministre, Marie-Anne MONTCHAMP, sur le sujet délicat de l'application de la Loi handicap aux professionnels libéraux. Ce débat aura lieu le samedi matin 7 décembre et permettra d'aborder à la fois la réalité juridique des obligations créées par la Loi handicap mais aussi les chances qu'elle représente pour toute notre société.

Ce Salon sera aussi un moment de convivialité, d'échanges, de débats et de propositions pour l'avenir de notre profession.

Ces derniers mois, le Conseil National des Barreaux a été perturbé en raison de difficultés persistantes liées à la mise en œuvre d'une réforme du mode d'organisation de notre profession.

Il est normal qu'à l'aube d'un changement aussi important, des difficultés se fassent jour entre les différents représentants des Avocats mais chacun doit apprendre à dépasser l'intérêt particulier de ceux qu'il représente pour se tourner vers le seul bien commun des 60.000 avocats français.

C'est sans doute l'avantage de la Confédération Nationale des Avocats qui, du fait à la fois de son ancienneté et de sa hauteur de vue, permet de proposer aux uns et aux autres des solutions de sortie acceptées par tous.

Il n'en demeure par moins vrai qu'il appartient à notre profession de proposer le plus rapidement possible une réforme moderne de notre mode d'organisation permettant à la fois une plus grande efficacité et une meilleure représentation de tous les avocats français.

Nous y travaillons quotidiennement. A ce titre, la CNA a proposé un projet complet de réformes à la fois du mode d'élection du Conseil National des Barreaux, de son règlement intérieur et de l'organisation des Barreaux.

Nous sommes favorables au maintien des Barreaux partout où sont installés les TGI, mais nous sommes favorables également aux rapprochements permettant de mettre en commun les services et donc la gestion quotidienne des Ordres

Il faut observer que notre profession n'a jamais été aussi attaquée que depuis les derniers mois.

Après avoir indiqué que l'avocat ne peut être parlementaire, le Sénat prétend aujourd'hui qu'il y aurait incompatibilité entre avocat et agent sportif parce que nous serions un frein à l'éthique.

Tout cela est inacceptable.

Il nous faut rappeler que notre profession répond à une déontologie stricte et que notre serment contrôlé par les Bâtonniers et les Procureurs de la République est la preuve irréfutable des exigences nécessaires pour épouser notre profession.

Les mauvaises langues diraient qu'il n'en est pas demandé autant à ceux qui veulent devenir parlementaires...

Il nous faut également observer que l'Etat qui s'était engagé à rémunérer correctement les Avocats intervenant au titre de l'aide juridictionnelle, c'est-à-dire au service des plus pauvres de nos concitoyens, bafoue une nouvelle fois cet engagement. Les promesses du candidat François HOLLANDE devant le Conseil National des Barreaux sont manifestement oubliées.

Les engagements pris en 2000 par Madame Elisabeth GUGOU sont piétinés par Madame Christiane TAUBIRA.

Nous ne pouvons, sans mot dire, laisser nos confrères s'appauvrir encore davantage et il nous faut indéniablement réagir.

C'est dans ce cadre que la Confédération Nationale des Avocats s'apprête à déclencher un mouvement d'ampleur nationale pour soutenir nos confrères.

En cette aube de l'année 2014, je veux dire ici ma confiance dans le dynamisme de notre profession qui de toutes les professions libérales est à la fois la plus jeune et celle qui attire le plus. De nouveaux champs de compétence s'ouvrent à nous et il nous appartient de les conquérir.

Nous devons faire preuve d'exigence quant à notre formation pour rester et devenir encore davantage «le connaisseur du droit» tant pour les particuliers que pour les entreprises : c'est tout l'intérêt du Salon Européen de l'Avocat et du Droit.

Pour autant, je veux aussi redire la vigilance de notre Syndicat devant les réformes inacceptables que l'on cherche à nous imposer.

En 2014, la Confédération Nationale des Avocats prendra des initiatives permanentes pour soutenir les confrères et promouvoir les voies d'avenir.

*Louis-Georges BARRET.
Premier Vice-Président*

La voix de l'équilibre



Institution de retraite et de prévoyance

Depuis 1959

Depuis 1959, par la volonté des partenaires sociaux, le groupe CREPA est devenu pour l'ensemble des cabinets d'Avocats et d'Avoués l'acteur essentiel pour la gestion des enjeux de prévoyance et de retraite.

L'équilibre nécessaire entre les syndicats des employeurs et des salariés garantit une gestion mutualisée. Cette gouvernance paritaire est également à l'origine d'offres de protection sociale novatrices en matière de prévoyance, de dépendance et de formation professionnelle instituées par la Convention Collective Nationale

(CCN N° 3078 disponible sur le site crepa.fr)

www.crepa.fr

3 QUESTIONS A...

3 Questions à ...

Claude BARTOLONE

Président de l'Assemblée Nationale

**LE BARREAU DE FRANCE :**

L'Assemblée Nationale compte actuellement parmi ses membres 36 avocats, toutes tendances politiques confondues. Leur présence au sein de l'hémicycle constitue-elle, à vos yeux, un atout spécifique pour le Parlement ?

CLAUDE BARTOLONE :

Incontestablement. Les avocats ont toujours joué un rôle essentiel au sein de notre Assemblée et plus largement au sein de la République, et cela depuis sa naissance. Je pourrais évoquer de nombreuses figures : Jean Zay, Robert Badinter, Raymond Forni qui fut président de l'Assemblée... La liste est longue, si longue. C'est d'ailleurs assez logique. D'abord, parce que le Parlement c'est étymologiquement le lieu où l'on parle. Or les avocats sont bien souvent des intervenants talentueux, qui savent faire entendre

leur voix dans l'hémicycle et emporter la conviction de leurs pairs. Cela était vrai sous la III^{ème} République. Cela l'est encore aujourd'hui. Regardez par exemple, le député radical Alain Tourret. Combien de fois je l'ai vu réussir à ébranler, par ses talents d'orateur et la finesse de ses raisonnements, ses plus farouches contradicteurs !

Et puis surtout, si les avocats sont aussi importants pour notre institution, c'est en raison de leur formation juridique et de leur pratique du droit. Les avocats savent mieux que quiconque que le diable se cache dans les détails. Voilà pourquoi nous avons autant besoin d'eux.

Parce qu'ils veillent au quotidien, en particulier au sein des commissions parlementaires, à améliorer la rédaction des lois. Ils savent anticiper les problèmes d'interprétation qu'un texte est susceptible de soulever. Ils savent, en fonction de leur spécialité, si un texte est ou non de nature à

3 QUESTIONS A...

atteindre les objectifs politiques qui lui ont été fixés.

Je pense par exemple à Dominique Raimbourg, avocat pénaliste de talent, qui est toujours là pour éclairer les députés sur les conséquences concrètes qu'est susceptible d'entraîner telle ou telle modification de notre Code pénal. Je pense également, dans un style totalement différent, au président du groupe parlementaire de l'UDI, Jean-Louis Borloo. On l'oublie trop souvent mais avant d'entamer une brillante carrière politique, Jean-Louis Borloo était l'un des plus grands spécialistes du droit des entreprises. Pour notre Assemblée, son expertise est un atout précieux.

BDF : Justement, à la suite d'un récent scandale, un projet de loi relatif à la transparence de la vie politique prévoyait de rendre incompatible la fonction de parlementaire et la profession d'avocat. Cette grande profession d'Avocat, soumise à une déontologie exigeante, appuyée par un serment, a été proprement scandalisée ! A cet égard, quel message souhaitez-vous délivrer à l'ensemble du Barreau français ?

CB : Que les avocats ne sont pas prêts de quitter les bancs de notre Assemblée ! Et que les députés ont été très clairs sur ce point. Comme vous le savez, j'ai pris personnellement position sur ce texte du gouvernement. J'ai notamment estimé qu'il serait une grave erreur d'interdire aux députés l'exercice d'une autre activité professionnelle. Car la généralisation de l'incompatibilité affaiblirait la représentativité de l'Assemblée nationale en favorisant encore un peu plus la sur-représentation des agents du secteur public. Comme j'ai d'ailleurs eu, à l'époque, l'occasion de le rappeler : ni l'Allemagne, ni l'Espagne, ni la Grande-Bretagne n'ont posé un principe général d'incompatibilité du mandat parlementaire avec l'exercice d'une autre activité professionnelle. Et, dans tous ces pays, le cumul avec la profession d'avocat est purement et simplement autorisé. Enfin, il existe d'ores et déjà des garde-fous dans notre pays. Ils figurent dans le code électoral. Il suffit de s'y reporter. Voilà pourquoi nous avons modifié le texte du gouvernement en supprimant toute référence au métier d'avocat. Et l'exécutif nous a entendus et compris. Quant aux dérives auxquelles on a pu assister par le passé – avec des parlementaires qui ont davantage utilisé le titre d'avocat, qu'exercé réellement cette profession exigeante – je crois qu'elles sont derrière nous. En effet, en vertu de la nouvelle loi organique sur la transparence de la vie publique, les déclarations d'intérêts des députés – et non de patrimoine – devront demain être publiées. Elles préciseront

notamment la nature des activités professionnelles annexes exercées. Croyez-moi, cela devrait mettre définitivement fin à toute dérive. Mais, quoi qu'il en soit, une chose est sûre : l'Assemblée est, et demeurera toujours, très attachée à la présence d'avocats en son sein.

BDF : Comme le rappelait le grand Portalis : « il ne faut point de lois inutiles, elles affaiblissent les lois nécessaires ». Cette recommandation est partagée par tous les Avocats. Quelles actions allez-vous concrètement mettre en œuvre pour améliorer la qualité des lois votées à l'Assemblée nationale ?

CB : Je le rappelle bien souvent : nous ne votons pas plus de lois aujourd'hui qu'hier. On vote peu ou prou une cinquantaine de lois environ en moyenne par an. Il n'en demeure pas moins que le stock des lois existantes ne cesse de croître. L'empilement législatif continue. Et il est donc temps d'abroger un certain nombre de textes. Car le fait, par exemple, que notre Code du travail comporte 9 960 articles, ne peut pas être en soi, une source de fierté ! La taille des lois a d'ailleurs explosé. Or cette « enflure législative » pour reprendre l'expression du doyen Carbonnier, est loin d'être un signe de progrès. Bien au contraire. Voilà pourquoi je vais prochainement proposer à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, la création d'une mission d'information parlementaire sur le « mieux légiférer ». Afin que nous puissions rapidement définir de manière concertée, un plan d'actions et d'organisation sur ce thème au sein de l'Assemblée. Tous les sujets devront, dans ce cadre, être abordés : renforcement du contrôle parlementaire exercé sur les études d'impact, prise en compte des conséquences pratiques d'un projet de loi sur le droit existant, transposition des directives communautaires... Je souhaite également que nous nous rendions dans les pays qui ont réussi à diminuer de manière conséquente leur stock législatif au cours des dernières années. Je pense notamment aux Pays-Bas et à l'Allemagne. Enfin, je crois qu'il est essentiel d'engager une réflexion sur la place de la loi dans le monde qui vient. Un monde qui à la fois évolue de plus en plus vite et qui exige, à ce titre, réactivité et souplesse. Mais aussi un monde qui a plus que jamais besoin de repères et de règles claires, garantes du vivre ensemble. Or, j'en suis persuadé : dans le cadre de cette réflexion, les avocats auront un rôle essentiel à jouer.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Directrice de la Rédaction, Présidente d'Honneur de la CNA

Présidente de l'ANASED

DOSSIER

LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE TRADITIONNELLE A-T-ELLE UN AVENIR ?

Pour tenter de répondre à cette question délicate, il faut partir d'un constat.

La représentativité des organisations syndicales n'a été, jusqu'à ce jour, pensée par le législateur que pour les seules organisations syndicales des salariés.

La réforme annoncée et en cours de réflexion, sur la représentativité syndicale pose le problème d'une façon générale des syndicats patronaux et plus particulièrement des syndicats employeurs avocats, qui jouent un rôle primordial dans le cadre des négociations collectives.

Comment sont actuellement organisés syndicalement les employeurs ?

Les articles L 2231-1 et L 2231-3 du Code du Travail exigent que les salariés se constituent en syndicats pour pouvoir exercer leurs droits sociaux reconnus par les dispositions légales. Par contre, ces mêmes dispositions autorisent les employeurs à se regrouper soit sous la forme syndicale, soit sous la forme associative dans le respect des prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1901, associations qui sont dès lors assimilées aux organisations syndicales avec mêmes attributions sociales.

Mais, force est de constater que le paysage syndical patronal se dessine de manière complexe autour de plusieurs structures fondées sur des critères liés soit à la nature de l'activité, soit au type d'exercice, soit à certaines sensibilités catégorielles ou politiques.

Cette organisation diversifiée est à l'évidence peu propice à une unité d'action concertée.



Jean de CESSEAU Président de la Commission Formation CNA
Président d'honneur de la CNA

S'agissant en particulier des professionnels libéraux et plus précisément de la profession d'Avocat, nos cabinets, quel que soit leur type d'exercice, pourraient, de principe, se situer aussi bien dans la mouvance

- de la CGPME ou Confédération Générale PME lorsque l'employeur a moins de 250 salariés.

L'on rappellera que la CGPME regroupe pas moins de 1,7 millions PME françaises dont 600 000 adhérents issus de 200 branches professionnelles et des syndicats des métiers de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Cette confédération présente à l'évidence un certain poids face aux pouvoirs publics et aux représentants des salariés.

- de l'UPA ou organisation représentative nationale de l'artisanat et du commerce de proximité qui comprend quatre composantes, CAPES, CNAMS, CGAD, CMATP et rassemble 55 fédérations professionnelles nationales et 5 000 syndicats départementaux.

DOSSIER

Elle défend les intérêts de 1,2 millions entreprises françaises, ce qui n'est pas négligeable.

L'on observe cependant que ces regroupements syndicaux, bien que représentatifs des PME TPE qui constituent majoritairement le tissu professionnel des Avocats, sont plutôt centrées vers le secteur économique et commercial éloigné de l'activité juridique et judiciaire de notre profession.

- du MEDEF ou mouvement des entreprises en France.

Certes, les cabinets d'Avocats sont des entreprises et le MEDEF est une organisation patronale représentant les dirigeants d'entreprises françaises.

D'aucun, pour cette raison, ont pu envisager d'y intégrer les syndicats d'Avocats et plus particulièrement la CNA, car sa puissance d'action est incontestable puisque le MEDEF représente 750 000 entreprises des plus petites aux plus grandes dans des secteurs aussi variés que l'industrie, le commerce et les services.

Or, les Avocats, de par la volonté européenne, sont désormais considérés comme « des prestataires de service ».

Néanmoins, le critère qui différencie ces entrepreneurs, toutes activités confondues de la profession d'Avocat est le **caractère libéral de l'exercice professionnel**.

D'où le rapprochement naturel avec l'UNAPL ou Union Nationale des Professions Libérales constituée depuis 1977, organisation professionnelle qui regroupe les syndicats représentatifs des principales familles des professions libérales.

Je vous renvoie, à cet égard, pour plus amples précisions à l'excellent ouvrage de Madame la Présidente Jacqueline SOUQUET-CLERC-LAFONT : « Qu'est-ce que l'UNAPL ? ».

Mais l'on doit souligner cependant, et afin d'éviter toute erreur d'appréciation, que l'UNAPL n'est pas un syndicat comportant des adhérents mais un regroupement ou une union de syndicats des professions de nature libérale et que seuls les syndicats individuels de ce secteur ont vocation à représenter notamment la profession d'Avocat.

Il n'existe pas en effet, en l'état, de représentativité hiérarchiquement organisée entre l'UNAPL et les syndicats individualisés qui en sont membres.

D'où existence d'une représentativité partagée, peu favorable à une unité d'action et donc d'efficacité affaiblie.

Actuellement, les Avocats sont représentés par sept syndicats qui se différencient à partir de critères malheureusement plus catégoriels et sectaires qu'unitaires.

- la Confédération Nationale des Avocats ou CNA a, quelles que soient ses différences appellations historiques (CSA puis CNA), toujours eu vocation et volonté de représenter en toute neutralité l'ensemble des Avocats quelles que soient

- o leur structure d'activité,
- o leur sensibilité politique,
- o l'âge de ses adhérents.

- la FNUJA ou Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats n'est que représentative de la jeune génération d'Avocats et donc nécessairement catégorielle.

- le SAF ou Syndicat des Avocats de France s'attache à défendre des idées plus politiques que professionnelles et donc à l'évidence sectaires.

- l'ABF qui se veut défenseur des intérêts des petits Barreaux de province mais qui n'est qu'un avatar historique de la CNA.

- la CNADA qui prétend préserver les petits cabinets d'anciens conseils juridiques.

- L'ACE et l'UPSA enfin qui s'efforcent de représenter, non sans une certaine volonté de domination à l'égard de l'ensemble de la profession, les grands cabinets d'affaires et prétend dès lors imposer à tous les Avocats sa manière d'exercer. D'où sa nature catégorielle.

Autant de « tribus Gauloises » qui prétendent à elles seules représenter la profession toute entière.

D'où « cacophonie syndicale », vaines batailles de préséance, efficacité négative.

Un mouvement vers un rapprochement de certaines sensibilités syndicales au sein de l'UNAPL semble cependant se dessiner puisque la CNA, la FNUJA, le SAF et l'ACE sont devenus membres de cet organisme pour débattre en son sein des grandes questions communes à toutes les professions libérales, notamment à titre d'exemple le financement des formations professionnelles.

C'est là un premier pas intéressant vers une unité d'action sans pour autant que chaque syndicat abandonne son pouvoir de représentativité dans le cadre des négociations collectives de branche.

Quelles sont les règles actuelles de la représentativité syndicale patronale ?

La représentativité syndicale est une condition primordiale qui permet à une organisation syndicale de négocier les accords interprofessionnels (ANI) et les accords de branche avec les partenaires sociaux et d'être consulté par le gouvernement sur tout projet de réforme à caractère social.

Par voie de conséquence, la représentativité constitue une prérogative syndicale précieuse, d'où enjeu majeur de son maintien et de sa protection.

N'oublions pas que les accords négociés entre les partenaires sociaux, qu'ils soient de branche ou interprofessionnels, ont force de loi dans le secteur d'activité concerné :

- s'il s'agit de négociations interprofessionnelles sous forme de texte législatif

- s'il s'agit de négociations de branche sous forme d'avenants aux conventions collectives.

D'où l'intérêt vital pour nos syndicats d'Avocats de participer sans délai à la réflexion gouvernementale sur les critères de représentativité qui semblent être remis en question par le projet de réforme en cours.

La loi n° 2008-789 du 20 août 2008 a modifié en profondeur

DOSSIER

les conditions de représentativité des organisations syndicales de salariés, laissant cependant de côté les syndicats et associations syndicales patronales.

Or, la représentativité d'un acteur social patronal s'appuie actuellement sur des critères incertains :

- critère d'une représentation d'un groupe homogène (jeunes Avocats, Avocats politiquement marqués, ...)
- critère défini légalement et jurisprudentiellement

A partir de ces critères peu précis, l'on doit s'interroger pour savoir quelles organisations ont légitimité pour représenter les employeurs. Nul ne peut tout d'abord nier que les organisations patronales ont un rôle majeur dans les négociations collectives ou dans leurs participations à de nombreux organismes paritaires face aux organisations syndicales représentatives des salariés. Chacun doit cependant constater que ces organisations, de par les intérêts particuliers qu'elles défendent (à l'exception de la CNA à vocation universelle), participent de la complexité avérée du syndicalisme patronal français.

Actuellement, alors que les syndicats de salariés puisent leur légitimité dans des élections professionnelles ascendantes allant des syndicats de base jusqu'aux Confédérations Nationales de syndicats, les syndicats d'employeurs ne représentent que leurs membres sans qu'il soit besoin de démontrer une quelconque légitimité.

Mais cette situation ne saurait perdurer et va nécessairement dans l'avenir être remise en question sans doute à partir d'un critère simple et rationnel : le nombre d'adhérents et le plafond à atteindre en-deçà duquel il ne saurait y avoir de représentativité. N'oublions pas que la jurisprudence du Conseil d'Etat considère que le nombre d'adhérents de l'organisation en cause joue un rôle déterminant.

Une organisation patronale doit pouvoir justifier d'un nombre appréciable de professionnels ou un pourcentage relativement important ou encore une part significative des entreprises dans la branche ou un secteur.

Les deux critères techniques actuels applicables aux syndicats de salariés sont consacrés par l'article L 2121-1 du Code du Travail qui distingue :

- critère d'audience
- critère d'adhésion

rappelant cependant que ces critères, s'ils ne peuvent être confondus, sont néanmoins cumulatifs.

Le critère d'audience s'apprécie en regard des résultats de chaque syndicat aux élections professionnelles tandis que le critère d'adhésion se définit à partir du nombre de personnes adhérents et cotisant au syndicat.

Et, si le critère d'audience n'est pas transposable aux organisations patronales qui ne tirent point leur légitimité d'élection professionnelle « baromètre » de la représentativité des syndicats des salariés, le critère des effectifs adhérents et cotisant semble, à l'évidence, révélateur de l'influence d'un syndicat dans le secteur qu'il prétend représenter.

Les critères proposés par la réforme en cours, pour parvenir, de par la volonté gouvernementale, confortée en cela par la position commune du MEDEF, de la CGPME pour les employeurs, mais également par la CFDT et la CGT pour les salariés, visent à mettre en place des syndicats forts par l'entremise de la technique électorale tant au niveau national et interprofessionnel qu'à celui des branches professionnelles.

Il m'apparaît qu'il faille préférer à une légitimité tirée d'élection professionnelle, difficile à mettre en œuvre dans le secteur des professions libérales, une légitimité s'appuyant sur le nombre d'adhérents et de cotisants.

Quelle est cependant la réelle représentativité professionnelle de ces syndicats ?

Cette question est brûlante car le gouvernement actuel a procédé à l'ouverture de la réforme de la représentativité patronale et l'UNAPL appelle de ces vœux la mise en place d'une représentativité nationale et interprofessionnelle au sein du secteur libéral tel qu'il existe dans les domaines économiques et commerciaux par le biais des trois organisations historiques : CGPME, UPA et MEDEF.

L'UNAPL considère, en effet, qu'il y a une légitimité à ce que ce secteur libéral soit représenté de manière unitaire au niveau national et interprofessionnel.

Très clairement, le Président actuel de l'UNAPL a pu ainsi proposer au Président de la République, l'élaboration d'un statut d'Organisation Représentative au plan national et interprofessionnel avec pour entité coordinatrice l'UNAPL, moyen incontournable selon lui « de pouvoir contribuer, via les accords nationaux et interprofessionnels, au rôle de pré-législateur en portant les valeurs d'un secteur économique dynamique et garant du lien social en tous points du territoire ». De telles propositions vont nécessairement remettre en question le pouvoir de représentativité des sept syndicats patronaux d'Avocats et doivent dès lors interpellier la profession.

La tendance gouvernementale va dans le sens des réflexions de l'UNAPL puisque, depuis de nombreuses années, les gouvernants sont en quête d'une unification des structures sociales comme d'ailleurs le préconisent certains professionnels libéraux. Actuellement, l'Union Nationale des Professions Libérales est une organisation qui regroupe uniquement des syndicats individuels tenant du pouvoir de représentativité à l'exclusion d'adhérents personnels.

Elle n'a donc pas faculté d'intervenir dans les négociations collectives de branche, monopole exclusif de chaque syndicat d'employeurs libéraux.

Mais qu'advient-il pour l'avenir dès lors qu'il est patent que les règles de représentativité des syndicats patronaux plus particulièrement de notre profession risquent d'être calquées sur celles des syndicats salariés.

**Quelle pourrait être la représentativité pour l'avenir ?
Trois scénarii peuvent être envisagés**

1° Premier Scénario

Fusion complète des syndicats représentatifs de la profession d'Avocat au sein de l'UNAPL qui constituerait le creuset de toutes les sensibilités, en établirait la synthèse et serait tenant du pouvoir de représentativité des syndicats patronaux notamment de la profession libérale d'Avocat auprès des pouvoirs publics et des syndicats de salariés, par délégation, les syndicats membres demeurant tenant du pouvoir décisionnel, l'UNAPL n'étant que le bras séculier de ceux-ci.

Deux types de décisions pourraient être envisagés à partir de débats distincts :

- décisions relevant de la compétence de la négociation collective de branche
- décisions concernant l'ensemble des professionnels libéraux. Les uns tiendraient compte de la spécificité de la profession d'Avocat, les autres concerneraient l'ensemble du monde du travail au sein de la famille libérale à savoir :
 - financement et gestion des fonds de la formation
 - chômage
 - égalité professionnelle
 - durée du travail
 - pénibilité
 - paritarisme
 - salaire minima en fonction des degrés de compétence et des types d'activités
 - protection sociale
 - prévoyance, dépendance, complémentaire santé etc ...

La mise en œuvre de ce scénario ne manquerait pas de déboucher sur le renforcement de représentativité des professions libérales sans pour autant priver les syndicats membres de leur source d'inspiration syndicale. Rappelons à cet égard que les professions libérales réunies représentent un tiers de l'emploi pour 850 000 professionnels libéraux et 1,8 million de salariés, soit 2,6 millions d'actifs, 10,5 % de l'emploi salarié et 26 % environ des entreprises françaises et que les sept syndicats d'Avocats regroupent toutes les facettes professionnelles et donc toute la profession. La représentativité par délégation tenue par l'UNAPL permettrait, me semble-t-il, à celle-ci d'être matériellement partie prenante à toutes les étapes de négociations sociales mais par délégation.

2° Deuxième scénario

Les syndicats membres de l'UNAPL donneraient par délégation le pouvoir de représentativité à l'UNAPL uniquement pour ce qui concerne les questions sociales communes à l'ensemble des professions libérales, se réservant de manière traditionnelle le pouvoir de représentativité dans le cadre des négociations collectives par branche.

Certes, ce pouvoir de représentativité par branche demeurerait intact, mais le pouvoir de négociations tel qu'organisé dans le premier scénario s'en trouverait réduit.

3° Troisième scénario

L'UNAPL trouverait son rôle limité à un guichet unique pour l'information de l'ensemble des professionnels libéraux et notamment pour la définition des conditions de financement et de gestion des fonds de la formation, chaque syndicat conservant de manière individuelle ses prérogatives de représentativité par branche.

C'est là maintenir la situation chaotique actuelle.

Il nous appartient dans l'urgence de faire un choix, choix qui doit provenir de notre réflexion syndicale, afin d'éviter que par une nouvelle définition des règles de représentativité, un système destructeur de la liberté syndicale ne soit imposé par voie gouvernementale.

Et, comme chaque syndicat d'Avocats n'est représentatif que d'une partie de la profession, seul le regroupement de tous les syndicats au sein de l'UNAPL pourrait répondre au critère du nombre d'adhérents et ainsi à la condition de représentativité de la profession d'Avocat fondée sur l'adhésion et le paiement des cotisations dans leur globalité.

La CNA et plus précisément le CNAE ont donc mission de participer à ce vaste chantier de la représentativité nationale en présentant des propositions qui pourraient s'inspirer notamment du premier scénario que dessus définit et évitant l'irritant sectarisme syndical aujourd'hui à la mode, élèverait le débat, en faisant choix d'une solution susceptible de préserver les intérêts de toute une profession, l'union syndicale au sein d'un même organisme renforçant les pouvoirs de tous actuellement fragilisés par la disparité syndicale, réminiscence d'un passé chaotique qui ne correspond plus aux données sociales actuelles.

*Jean de CESSEAU,
Président d'honneur de la CNA.*

BILLET

MOINS DE JUGES DONC PLUS D'AVOCATS

La tendance est lourde et mondiale :
les états modernes réduisent
l'accès au juge.



©D.R.

S'il n'y a pas de juge, si la loi organise des modes de résolution de conflits sans juge, l'évidence est qu'il faut que le justiciable soit assisté par un avocat qui est un acteur de la justice. Le professionnel de la résolution des conflits est l'avocat. Sa déontologie lui impose d'être indépendant, de refuser d'être en conflit d'intérêts, de garder le secret de la confidence obligée de celui qu'il assiste.

Le besoin de défenseurs indépendants et compétents croît dans nos sociétés.

La globalisation des échanges met chacun en contact avec tous, le nombre de biens et services consommés augmente et, de façon décisive, les lois, pour adapter l'état de droit à ces mouvements, ajoutent des droits aux droits déjà octroyés aux citoyens. Il en résulte que, comme jamais, aujourd'hui se sont multipliées les situations de conflit d'intérêts et les occasions de litige. Plus qu'à aucune époque précédente l'application du droit (il faudrait dire maintenant « des droits ») exige une expertise en droit.

Les merveilleux moyens d'accès au droit que procure l'Internet pour tous ne dispenseront jamais de recourir à un défenseur indépendant, compétent et expérimenté.

Si donc la décision du juge ne doit plus être la seule façon - ni même la principale - de rendre justice, il faut constituer d'urgence un ensemble unique et cohérent des « modes de résolution des conflits » comprenant les procédures devant les juridictions ainsi que tous les autres modes de résolution des conflits. L'assistance obligatoire par un avocat doit être le principe pour tous ces modes.

En d'autres mots et pour se conformer aux perspectives qu'offrent nos sociétés qui continuent de déjudiciariser, l'avocat, sauf exception, doit assister le justiciable engagé dans tout procédé de résolution des conflits que la loi organise. C'est à ce prix que l'état de droit sera sauvegardé, pour la croissance économique fondée sur la confiance et pour la protection des libertés, et que justice sera rendue autant aux faibles qu'aux puissants.

Le Barreau doit agir avec ce mot d'ordre : MOINS DE JUGES
DONC PLUS D'AVOCATS.

Le Barreau doit contribuer au maintien de l'état de droit en revendiquant la création d'un nouvel ensemble organisé et unique des « modes de résolution des conflits » avec l'assistance obligatoire de l'avocat.

Le Barreau a le devoir, évidemment, de s'opposer à la déjudiciarisation galopante qu'on constate dans tous nos pays, souvent en violation des traités qui obligent chaque Etat à permettre aux citoyens l'accès au juge et l'assistance par un avocat. Il doit militer pour la revitalisation et la modernisation de l'appareil judiciaire qui est plus dégradé en France qu'en d'autres pays modernes. Les actions de nos instances ordinales, nos syndicats et nos associations de spécialistes peuvent y aider puissamment.

Avec réalisme, le Barreau doit aussi s'engager pour instaurer le principe de l'assistance obligatoire par un avocat quand justice doit être rendue en recourant à d'autres modes de résolution des litiges.

Bien sûr, déplorons le scandale des « modes alternatifs de résolution des conflits » quand ces modes sont imposés sans alternative par la pression qu'exercent (plus facilement sur les faibles que sur les forts) les interlocuteurs auxquels les justiciables sont renvoyés comme ils sont imposés par la pression organisée par les lois de procédure mettant obstacle à l'accès au juge et par l'éloignement et l'indisponibilité des juridictions. Déplorons que des justiciables aient à soumettre leurs litiges à des succédanés de juges auxquels on ne peut souvent reconnaître que leur intégrité et leur dévouement, en étant privés de l'assistance par un avocat. Mais déplorer ne suffit pas.

Si tout avocat est conseil, tout conseil n'est pas avocat.

Veillons à notre titre d'avocat et à être avocat défenseur pour tous et partout. Les discours qui soulignent que le justiciable garde le droit de saisir en définitive le juge trompent dès lors qu'un droit n'est vraiment donné que s'il peut être exercé dans des conditions normales. Le justiciable fait confiance au juge et à l'avocat parce qu'ils sont indépendants et compétents.

Vincent BERTHIAT
Président d'honneur de la CNA - Membre du CNB

FORUM DE LA CNA à BAYONNE et BIARRITZ

LA PROFESSION D'AVOCAT UNE ET MULTIPLE

QUESTION DE SURVIE

Après le très réussi Forum CNA de Nice en juin 2013, la CNA a tenu son Forum du 2nd semestre 2013 à Bayonne et Biarritz vendredi 13 septembre 2013.



Me Vincent Berthet

serait présente chaque fois qu'il faut s'élever contre des politiques qui portent atteinte au statut et aux intérêts des avocats et exprimé l'espoir que, les syndicats dans l'assemblée générale se faisant entendre, la promotion de l'activité judiciaire des avocats et la défense de tous les avocats seront en tête de la politique de l'institution nationale.

Devant la presse locale, la Présidente de la CNA, Heidi RANCON-CAVENEL, a salué et remercié les personnalités pour leur présence, le Président du Tribunal administratif de Pau, le Président du Tribunal de Grande Instance de Bayonne et Gilles VIOLANTE, bâtonnier de Bayonne.

Elle a remercié les membres du Comité directeur de la CNA qui ont conçu et organisé ce Forum, Pierre PINTAT, Thi My Hanh NGO-FOLLIOT et Vincent TORTIGUE qui a fourni le précieux appui de la section CNA de Bayonne qu'il préside.

Puis la Présidente de la CNA a présenté la journée de travail. A la fin de la matinée, le Président d'honneur Jean-Louis SCHERMANN a commenté les exposés de cette première partie du FORUM, brillamment et avec un humour qui a distrait un bon instant de l'envie de passer à table.

Après un repas typiquement basque, excellent, le Premier Vice-Président de la CNA, Louis-Georges BARRET, a fait en guise de présentation de l'après-midi un vrai discours programme.

En termes qui ont fait saluer en lui le futur président, il a montré que le CNB avait eu la force de surmonter une crise grave, il a insisté sur le fait qu'il n'a pas cessé de travailler. Il a rappelé la crise entre le Barreau de Paris et le CNB, la démission de son président puis celle de presque tous les membres du bureau de l'institution, avant une réélection des démissionnaires et l'élection à une très forte majorité du nouveau président, Jean-Marie BURGUBURU, ancien Bâtonnier de Paris et Président (jusqu'en octobre 2013) de l'UIA. Il a souligné le rôle de la CNA dans le processus d'apaisement et de remise en train. Il a averti que la CNA

Les exposés de la journée ont illustré la diversité des métiers unis par les principes de notre profession et la situation de l'avocat élu, ouvert des voies pour l'avenir de notre profession et souligné l'importance pour elle de la globalisation du monde.

1 – Diversité des métiers d'avocat et avocat dans la cité :

La diversité des métiers a été illustrée par quatre exemples. Philippe MORICEAU, avocat à Bayonne, est un « Avocat sans frontières ». Il est avocat au Tribunal Pénal International. Il a impressionné l'auditoire par son engagement et le prix qu'il faut payer pour assumer la défense, parfois au péril de sa vie, toujours difficilement, devant les juridictions pénales internationales : la situation des avocats dans un pays donne une image de la situation des citoyens dans ce pays.

Son activité a un caractère militant qui l'éloigne souvent de Bayonne en limitant la possibilité d'y développer son cabinet. Une des tâches des « Avocats sans frontières » est d'aider les avocats en difficulté dans leur pays. L'avocat ne défend pas que les innocents et les victimes, il plaide aussi pour des auteurs de crimes contre l'humanité. Philippe MORICEAU a foi en l'avenir d'une justice pénale internationale en train de s'installer durablement dans le monde.

Tout autre registre avec deux avocats parisiens, Pierre PINTAT et Laurent FAIVRE-VERNET.

Pierre PINTAT a commencé par le commencement : il a tôt ressenti une vocation de défenseur de l'état de droit et un intérêt pour les grands projets publics.

Si le rôle de l'avocat publiciste est diminué notamment dans la procédure contentieuse administrative par son caractère

FORUM DE LA CNA à BAYONNE et BIARRITZ

inquisitorial, il conserve son rôle spécifique dans la préservation de l'état de droit, spécialement dans le contentieux de la légalité, et son rôle pédagogique à l'égard des clients et de diffuseur des bonnes pratiques dans les collectivités publiques.

Le marché est très évolutif : 398 avocats ont la spécialité en droit public (96 au Barreau de Paris), avec un doublement en dix ans, mais 7 % des 57 000 avocats français déclarent pratiquer une activité de droit public.

Depuis 15 ans, on observe une externalisation des services (réductions de personnels publics) mais aussi un effort de prévention des contentieux. Enfin, la concurrence s'accroît sur un marché où la spécialisation est devenue forte et où interviennent des techniciens, des financiers et des juristes obligés de travailler en équipe et où le recours obligatoire aux appels d'offres, est coûteux pour les cabinets spécialisés.

Pierre PINTAT a conclu en traçant des voies du renforcement de la position des avocats dans la pratique du droit public, valables pour tous les avocats : la réactivité et la mobilité, la haute valeur ajoutée de la prestation, une déontologie qui renforce la confiance, une aptitude à la rédaction de qualité (contrats, procédures écrites, consultations) et un rapport privilégié avec le droit et le juge dans une société qui se judiciarise.

Laurent FAIVRE-VERNET, après d'intéressants rappels des valeurs qui unissent les membres du Barreau, a exposé les conséquences pour les avocats de compagnies d'assurances du regroupement des sociétés d'assurances en quelques grands assureurs. Non seulement la pression sur les prix s'est accrue mais beaucoup de dossiers jadis confiés à des avocats sont maintenant traités sans eux par les services juridiques des assureurs, plus étoffés et qualifiés que naguère.

Il n'empêche, le métier d'avocat de compagnies d'assurances a de l'avenir. L'assurance, notamment l'assurance obligatoire, s'étend.

Egalement organisateur du FORUM, Thi My Hanh NGO-FOLLIOT a décrit comme un métier à part entière l'activité de l'avocat bilingue qui sert de relais entre son client dont il parle la langue étrangère et ayant une affaire en France ou entre son client, français ou non, qui a une affaire dans le pays étranger et a besoin d'un avocat parlant la langue de ce pays. Elle a souligné qu'il ne suffit pas de parler la langue du pays étranger, que l'avocat relais international doit avoir la prudence de ne pas se montrer ni être pris comme spécialiste du droit de ce pays où il n'est pas ou plus un praticien expérimenté. La seconde qualité exigée est la pédagogie d'un passeur de connaissances et d'informations, parfois

une sorte de « client délégué » (comme on dit un « maître d'ouvrage délégué ») pour que le client participe dans un rapport interactif à la stratégie et joue son rôle de client à chaque étape de l'affaire.

Premier maire-adjoint de Bayonne, Jean-René ETCHEGARAY s'est indigné de déclarations et de projets qui expriment la suspicion voire le mépris de nos gouvernants à l'égard des avocats, en tout cas la méconnaissance par eux de notre profession. Il a illustré par des exemples le caractère délicat de situations que rencontre l'avocat du fait qu'il est un élu et montré qu'alors il trouve souvent plus dans sa conscience et sa modération que dans les lois le guide de conduite nécessaire. Il a conclu que l'avocat qui accepte un mandat électif doit prévoir que le développement de son cabinet sera limité par les contraintes légales et morales.

2 - L'avenir de notre profession

Il était revenu, en début de matinée, à Brigitte LONGUET de faire un peu sensation en ouvrant violemment les fenêtres du XXIème siècle. Elle a eu et elle a d'importantes charges dans le domaine des professions libérales et elle n'a pas déçu les organisateurs et les participants qui attendaient des avis dérangeants et bien argumentés.

Brigitte LONGUET a déclaré en introduction que le barreau ne constitue qu'un relativement petit sous-ensemble des professions libérales et qu'il faut donc que les avocats se convainquent du danger pour la profession de subir le sort commun de l'ensemble auquel elle appartient, sans traitement particulier notamment par l'Union Européenne.

Elle a demandé d'envisager l'avenir de la profession en termes de « survie ». Aussi a-t-elle appelé à réagir pour rétablir par tous moyens la nécessaire reconnaissance de l'identité distinctive de l'avocat, et d'abord en s'adressant à tous publics. Quant aux changements, elle a dit sa conviction de la nécessité urgente de faire le tri entre ce qu'on attend du Barreau et qui peut être concédé et l'essentiel qui doit être conservé et le sera si le Barreau fait les efforts qu'il faut.

Brigitte LONGUET a rejoint une position de la CNA maintenue depuis bien des années : elle ne pense pas possible, en particulier en l'état de la jurisprudence européenne, la création en France d'un statut d'avocat salarié d'entreprise.

L'auditoire a acté la nécessité de faire évoluer l'organisation de notre profession et les modes d'exercice, notamment l'exercice individuel qui est de plus en plus mal adapté à notre mission. La question du financement par des capitaux détenus par des non-avocats a donné lieu à des échanges avec l'amphithéâtre, et dans une intervention argumentée, Jean-Louis SCHERMANN a fait observer que l'apport des capitaux n'a lieu qu'une fois et oblige à rendre compte tou-

FORUM DE LA CNA à BAYONNE et BIARRITZ

jours. Brigitte LONGUET a demandé que, en conséquence de la facilité avec laquelle les clients des avocats acquièrent une information qui élève le niveau à partir duquel ils fournissent une plus-value, la profession accroisse fortement l'obligation de formation continue et justifie qu'elle les sanctionne strictement.

3 - L'ouverture au monde globalisé.

Deux avocats du Barreau de Paris, l'un espagnol (inscrit au Barreau de Madrid), Juan-Antonio CREMADES, et l'autre italien (inscrit au Barreau de Gênes), Alberto TARAMASSO, tous deux membres du Comité Directeur de la CNA, ont donné des aperçus de différences entre la situation des avocats en France et de l'autre côté des Pyrénées ou de l'autre côté des Alpes.

Les avocats espagnols sont libres d'avoir toutes sortes d'activités professionnelles, notamment commerciales, situation étonnante pour des Français.

Ils sont plus nombreux qu'en France 130 000 avocats (dont 60 000 à Madrid). Une protection de leur rémunération résulte assurément de ce que le juge espagnol interroge l'ordre des avocats sur le montant normal de l'honoraire pour le fixer lui-même. La jurisprudence qui en découle est publiée. En Italie, où exercent 230 000 avocats, l'honoraire minimum fixé par décret sur avis du Conseil National du Barreau a perdu son statut absolu et le gouvernement a abaissé les « paramètres » utilisés pour fixer l'honoraire, réduisant dramatiquement le revenu de beaucoup d'avocats.

La loi organisant la profession d'avocat en Italie, du 31 décembre 2012, a remplacé la loi de 1933. Elle sera complétée par des décrets avant 2015. Un fait remarquable pour les avocats français : le Consiglio Nazionale Forense (notre CNB avec des pouvoirs plus étendus, notamment de juge en matière disciplinaire) a fait entendre sa voix pendant la procédure parlementaire.

Ces comparaisons, dans la continuité de réunions internationales organisées par la CNA, ont convaincu une fois encore que les avocats de nos pays doivent confronter les situations nationales, diffuser la connaissance concrète des autres barreaux, tirer de cette connaissance des enseignements pour eux-mêmes. Elle ont convaincu qu'un barreau national a désormais besoin d'alliés étrangers pour défendre ses membres sur le territoire national et que les barreaux nationaux doivent faire front ensemble pour s'opposer aux courants destructeurs de ce qu'ils ont en commun. Tant les différences que le socle commun qui unit et définit l'avocat et doit assurer l'avenir de la profession sont ensemble des raisons d'échanges et de coopérations internationales.

L'empathie née des contacts personnels entre français et

étrangers a créé visiblement un sentiment favorable à ces coopérations nécessaires auxquelles tous, avocats individuellement, syndicats et groupements, toutes les institutions ordinaires, chacun dans le respect des autres, doivent contribuer.

Il est revenu à un des organisateurs de ce FORUM CNA de Bayonne et Biarritz, Vincent BERTHAT, Président d'honneur de la CNA, de faire la synthèse de la journée en insistant sur la diversité des métiers et l'unité du Barreau, toujours en question mais profondément vécue.

Il s'est félicité que Brigitte LONGUET ait été entendue sur la nécessité d'agir vite et fort pour le long terme. Il a appelé à désigner les membres du Barreau par le beau nom d'avocat qui exprime l'essentiel, au lieu de « conseil » qui fait perdre le sens de ce qui distingue les avocats des autres juristes et d'autres prestataires de services.

Tout avocat est conseil, tout conseil n'est pas avocat.

Il a conclu que l'Europe diffuse ses règles et ses politiques partout et à tous les niveaux de notre droit et du statut de notre profession et que tous les avocats doivent changer en conséquence. Il a conclu aussi que la globalisation du monde oblige les avocats à s'ouvrir à l'international au-delà de l'Union Européenne. Il a conclu enfin que la preuve est faite que les barreaux doivent s'entraider parce qu'il n'y a, dans une extrême diversité, qu'une profession d'avocat sur la planète.

Vincent BERTHAT a fait remarquer que tous les intervenants au FORUM étaient des avocats.

Une seule et unique exception, la société d'informatique CARREMENT.NET, partenaire de ce FORUM CNA, qui a présenté à la tribune des solutions souvent futuristes sous l'angle de leur caractère structurant pour la profession d'avocat, en insistant sur la mutualisation des compétences et le travail en équipe sécurisé.

La journée avait commencé sous une petite pluie d'un ciel tristement gris, dès midi le ciel était bleu et le soleil égayait tout derrière les baies vitrées de l'amphithéâtre. Le soir, au Casino de Biarritz, le dîner a commencé avec un beau coucher de soleil sur la mer. Cette embellie attend le Barreau si tous ses membres militent pour son adaptation et le respect de son identité qui assureront sa survie et son épanouissement.

Vincent BERTHAT
Président d'honneur de la CNA
Membre du CNB

LIBRES PROPOS

Contre le mépris et l'irrespect !

« à propos d'exemples récents
d'atteintes aux droits essentiels »



Gérard MONTIGNY, Avocat
à la Cour, Ancien membre du
CNB, Conseiller spécial de la
Présidence de la CNA,
Co-fondateur du groupe AVEO.

Parfois, les débats très franco-français auxquels nous sommes confrontés (représentation nationale, CNB et Ordre de Paris etc...) nous font dépenser une énergie rendue indisponible pour les vraies causes prioritaires.

Pendant que nous débattons dans des perspectives électorales parfois plus nourries d'ambition que génératrices de progrès concrets, nous laissons passer des initiatives législatives, réglementaires, politiques ou économiques pleines d'effets directs ou pervers et ainsi nous subissons en pleine face le résultat du détournement de notre attention.

Effritement de l'autorité de la profession et de son influence morale, effondrement de son indépendance, face à des gouvernants, des législateurs ou des élus qui ont oublié que la présence de l'avocat en toute circonstance était la garantie de l'égalité qu'elle seule contribue réellement apporter au citoyen (relire la charte de la Confédération Nationale des avocats adoptée à Strasbourg en 1989... date symbolique !).

Le mépris et les manipulations des politiques et de l'Etat pour réduire ou mettre à néant économiquement le libre accès du citoyen à l'avocat, donc à ses droits, se révèlent quotidiennement.

Tout ceci s'ajoute à l'impact économique considérable de la compression des unités de valeur de l'aide judiciaire légale, comme si tout était mis en œuvre pour rendre le juge inaccessible et renvoyer le citoyen justiciable à la ...dépendance des associations, des politiques du lobbying ou des lois de circonstance qui sont l'occasion de créer, en toute inefficacité pour les victimes ou les justiciables, des instruments d'indemnisation à bas prix (loi MEDIATOR...), ces ovnis institutionnels (commission d'indemnisation, comité de sui-

vi etc...) lesquels réduisent ou abolissent les principes du débat contradictoire, de l'indemnisation intégrale et dont les dysfonctionnements instituent non pas seulement la déjudiciarisation mais aussi la « désindemnisation » des victimes.

Le découragement et l'enlèvement résultant de ces « processus », sont efficaces pour que l'éprouvante expérience de la lourdeur de tels instruments politiques provoque un épuisement de la victime justiciable au point qu'elle en oublie ou perd l'énergie de rechercher les vrais res-

ponsables permettant aux assureurs d'inoculer dans la société la soumission docile ou désabusée aux indemnisations forfaitaires des barèmes.

Ainsi, le justiciable découragé et affaibli, contribuera, au mépris de ses droits, à l'allègement de la charge des juridictions ... d'autant mieux que les avocats se trouvent dans l'impossibilité économique de résister (AJ en baisse, barèmes des assureurs de protection juridique dépourvus de réalisme, alourdissement de la charge de gestion de la mise en état etc...).

Mais il y a plus, au-delà du mépris manifeste de la classe politique pour les auxiliaires de Justice (le pouvoir judiciaire est-il seulement encore ne serait-ce qu'une autorité ? Voir un simple service public à délaissé ...).

L'irrespect des droits du citoyen, privé du libre accès au juge, se double dans le même temps de tentatives d'interdiction du libre recours à l'assistance de l'avocat et d'entraves à la présence de l'avocat, là où pourtant ses droits fondamentaux sont en cause.

Quelques exemples très récents doivent être connus et dénoncés.

Déjà en 1977, la Confédération syndicale des avocats avait rappelé que sans aucun doute, le vrai concurrent (l'adversaire ?) de l'avocat est le politique, l'élus, et au-delà, l'Etat lorsque certains tentent de se substituer à l'œuvre de Justice et aux garanties qui résultent notamment de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

LIBRES PROPOS

Non seulement le législateur entend trop souvent substituer aux tribunaux des commissions ad hoc, issues de lois de circonstance, et fermant le recours à la mise en place d'associations indépendantes librement constituées entre citoyens, leur préférant des associations agréées sous contrôle ou dépendantes de l'Etat, mais aussi plus directement encore lorsque des institutions ou des services d'Etat en sont venus à interdire la présence de l'avocat aux côtés de victimes de catastrophes ou de sinistres collectifs, allant jusqu'à procéder à l'annulation de réunions d'information plutôt que les tenir en présence de l'avocat !

Voici 30 ans, l'unanimité se faisait contre les dictatures ou les pays totalitaires, initiateurs de procès individuels ou collectifs sans avocat libre ou indépendant, il se révèle aujourd'hui que l'effondrement du mur de Berlin, autant qu'il a peut-être apporté un peu de liberté à l'Est a curieusement rendu acceptable à l'Ouest (et gageure inouïe à la France) que la présence de l'avocat soit considérée par certaines administrations de l'Etat comme indésirable aux côtés des victimes (au sein des commissions de suivi ou à l'occasion de réunions de commissions d'enquête).

Ceux qui ainsi méprisent l'avocat et manquent de respect aux justiciables et aux victimes, ne devraient pas négliger que l'avocat reste le seul et le dernier compagnon à résister aux côtés de la victime, désemparée du fait de sa détresse et de son malheur ! L'avocat qui a parfois (souvent...) raison contre le droit incertain, instable voire rétroactif.

Face à de tels actes, le syndicalisme traditionnel est impuissant.

Il nous fait inventer, imposer, démontrer, assumer et adopter un nouveau PARTI PRIS POLITIQUE : c'est-à-dire un discours de dénonciation de l'irrespect et du mépris, tourné vers le public et le citoyen et non plus seulement vers nos confrères ou les pouvoirs publics.

Il appartient à la profession d'avocat, il incombe à nos syndicats d'en appeler au public, aux citoyens et aux électeurs : la profession d'avocat est en effet l'ultime recours et la première (la seule ?) garantie indépendante des droits du nouveau «Tiers Etat» : l'individu citoyen justiciable désarmé et démuni face à l'Etat (indifférent et inattentif trop souvent à la règle de droit et aux principes essentiels) et au législateur (insatiable inventeur de lois de circonstance inapplicables, inappliquées quand elles ne sont pas d'auto amnistie)

La Justice qui seule garantit un Etat de droit, une égalité effective et opérationnelle entre tous, a été délibérément réduite au rang d'un service judiciaire et social. Il nous appartient de retrouver les valeurs fondamentales, les Principes Essentiels, portés par les Déclarations Universelles ou Européennes. Le «parti pris politique» de notre profession doit exiger de rétablir une authenticité et une efficacité de l'Autorité Judiciaire et pourquoi pas de concevoir un Pouvoir Judiciaire du 21ème siècle, rénové et innovant, seul vecteur d'une véritable séparation des pouvoirs.

Montesquieu, inspire les tous !

Gérard MONTIGNY - Avocat à la Cour
gerard.montigny@avocat-conseil.fr



Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde des Entreprises et leur Développement

BULLETIN D'ADHESION/COTISATION 2014



Montant : 80 €

Bulletin à retourner avec votre chèque à : CNA/ANASED – 120, rue d'Assas – 75006 PARIS
qui vous adressera un reçu

Nom
Prénom
Spécialisation (s)

Tampon ou adresse du Cabinet :

Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED (www.anased.fr) ?

☐ OUI

☐ NON

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : CNA-ANASED, 120 rue d'Assas - 75006 PARIS.

Commission VIETNAM

VIETNAM, TERRE DE CONTRASTES ET D'AUDACE

Quarante ans après la fin de la guerre, le Vietnam, pays de plus de 90 millions d'habitants, qui se caractérise par une population jeune (70% de moins de trente cinq ans), dynamique et optimiste, est un pays d'avenir.



Me Thi My Hahn Ngo-Folliot

comme une destination privilégiée pour leurs vacances.

Quel que soit le motif de leur voyage, tous sont revenus enchantés et impressionnés par les paysages et les scènes de vie qu'ils

ont pu voir dans le pays, du Nord au Sud.

Gâce à son rôle accru en Asie-Pacifique et au soutien des pays européens et en particulier de la France, le Vietnam est revenu sur la scène internationale. Il est chargé de représenter les pays de l'ASEAN auprès de l'Union Européenne avec laquelle des négociations ont lieu.

Depuis des décennies, le Vietnam n'a pas cessé de renforcer et de développer ses relations d'amitié et de coopération avec la France avec laquelle il a des liens historiques. Ces relations sont désormais élevées au niveau du partenariat stratégique.

Sans aucun doute, la France compte pour le Vietnam et réciproquement.

C'est ainsi que 2013, qui marque le quarantième anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, a été proclamée année de la France au Vietnam et 2014, année du Vietnam en France.

Des manifestations et rencontres organisées dans le pays, à l'initiative notamment des acteurs et institutions économiques, se sont multipliées depuis le début de l'année.

Le Barreau de Paris a saisi cette occasion pour faire son premier campus international au Vietnam, du 7 au 10 avril 2013. Ce campus organisé en partenariat avec Ubifrance, en même temps que le Forum d'affaires France-Vietnam, a été inauguré par Madame Nicole Bricq, Ministre du Commerce extérieur, accompagnée de Monsieur Christian Poncelet, Président du Groupe interparlementaire d'amitié France Vietnam, aux côtés de Madame le Bâtonnier de Paris. Il a réuni à Ho Chi Minh Ville pendant plusieurs jours plus d'une centaine d'avocats venus de France mais aussi du Cambodge, du Laos, du Japon, d'Indonésie et de Singapour.

Outre les événements réunissant des professionnels, les touristes français ont été très nombreux à choisir le Vietnam

Tous ont pu constater les rapides progrès qu'a accomplis le Vietnam ces cinq dernières années dans les domaines des télécommunications, des transports et des infrastructures : omniprésence du téléphone portable, disparition progressive des cyclo-poussettes comme moyens de transport en commun et remplacement par des voitures, poussée de gratte-ciels dans les grandes villes, rénovation et construction de routes et d'aéroports... Des projets annoncent de nouveaux progrès dans des domaines prioritaires : infrastructures, développement urbain durable, aéronautique, défense, énergie et finances.

Qui n'a pas été frappé par les différents contrastes existant dans ce pays ?

En particulier, la présence de nombreux lieux de culte (pagodes et églises) jusque dans les villages retirés et leur fréquentation témoignent de la liberté de croyance et de religion. De même, malgré le contrôle étatique, règne une grande liberté économique.

Par ailleurs, l'occidentalisation omniprésente dans les grandes villes ne constitue pas pour les Vietnamiens un frein à leur volonté farouche de conserver leurs traditions.

Le Vietnam est, cependant, confronté à de nouveaux problèmes liés à sa croissance rapide. Avec ses 3244 kilomètres de côtes, il fait partie des cinq pays les plus affectés par le changement climatique et doit participer à un programme de lutte contre les changements climatiques.

Enfin, dans la mouvance de la mondialisation, le Vietnam a besoin de réformes et d'adapter ses institutions.

La Commission ouverte Vietnam du Barreau de Paris, créée à la suite du Campus à Ho Chi Minh Ville en avril dernier, répond présente pour que des avocats accompagnent le Viet-

Commission VIETNAM

nam dans son évolution et dans ses réformes. Elle est active en France mais aussi au Vietnam. Elle doit nous aider à jouer un rôle éminent en prenant une part active à la coopération juridique franco-vietnamienne vivement souhaitée tant par la France que par le Vietnam.

Cette Commission devra contribuer à faire de la relation France-Vietnam un atout pour la promotion de l'international dans et par la profession d'avocat. Les liens historiques entre la France et le Vietnam, membre de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie) depuis 1970, et l'attachement mutuel des deux pays réservent aux avocats français une place de choix.

Le 3 juillet 2013, la Commission Vietnam a inauguré son cycle de débats par une séance à la Maison du Barreau, sur le thème « Réussir au Vietnam : témoins et avocats de terrain ». Cette séance, honorée de la présence de Madame le Bâtonnier, a réuni de nombreux avocats du Barreau de Paris et d'autres barreaux, des universitaires ainsi que des acteurs du monde économique actifs au Vietnam ou projetant d'y étendre leurs activités. La séance a été clôturée par quelques morceaux choisis de musique traditionnelle des trois régions du Vietnam joués par un jeune et talentueux flûtiste vietnamien.

Il est ressorti des témoignages et échanges que, pour réussir au Vietnam, il faut être présent sur place, dans la durée. Le « désir de France » très nettement ressenti lors du « Campus Asie » a été confirmé.

Toujours dans le cadre de l'année France Vietnam, le 11 juillet 2013, la Commission Vietnam a participé, aux côtés de la Commission Culture, au Campus annuel du Barreau de Paris à la Maison de l'Unesco, en organisant la session « Le Vietnam à Paris » avec une « présentation sociologique, économique et culturelle dans le cadre de l'année France Vietnam » à laquelle sont intervenus notamment l'Ambassade du Vietnam et le



Lac Hoàn Kiếm (de l'Épée restituée) à Hanoï

Centre culturel du Vietnam en France. La session s'est achevée sur une mélodie vietnamienne au son d'une vielle à roue.

Dès la rentrée de septembre, la Commission Vietnam a pris part à la « Journée Asie » qui s'est tenue le 26 septembre 2013 à la Maison du Barreau avec un colloque sur « l'exercice de la profession d'avocat pour les avocats étrangers en Chine, en Inde et au Vietnam : situation respective et perspectives d'avenir dans chacun de ces pays ».

Le cycle de débats inauguré le 3 juillet 2013 va se poursuivre au quatrième trimestre 2013 avec des sujets d'actualité juridique.

2014, année du Vietnam en France, s'annonce riche en événements.

Les années croisées 2013 et 2014 offrent une opportunité que le Barreau de Paris a su saisir.

Pagode de la Dame Céleste à Hué



Rivière des Parfums à Hué



*Thi My Hanh NGO-FOLLIOT
Avocat au Barreau de Paris - Responsable de la Commission Vietnam - Membre du Comité directeur de la CNA - Membre du Bureau du BTVVP (Ban Tu Văn Việt Phap) Comité des Consultants pour le Vietnam*

Eglise dans le Delta du Mékong



Entretien avec...

Entretien avec ...

Pascal FAURE

**Directeur Général de la Compétitivité,
de l'Industrie et des Services**



LE BARREAU DE FRANCE :

Les Avocats connaissent la DGCIS, puisque l'un de ses services concerne, notamment, les professions libérales.

Toutefois, pouvez-vous nous rappeler l'étendue des domaines économiques couverts par les quatre grands services de cette direction générale et préciser les missions dont elle a la charge ?

PASCAL FAURE :

Sous l'autorité du ministre du redressement productif et du ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, la DGCIS conçoit, met en œuvre et évalue les politiques de compétitivité et de croissance des entreprises, garantes, à terme, de l'emploi de notre pays et de sa capacité à exporter. Son action est fondée sur une expertise incontestée des filières de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des services, du tourisme et des professions libérales. Cette connaissance intime des entreprises permet à la DGCIS de proposer des politiques publiques transversales ou sectorielles d'accroissement de la compétitivité, toujours mises en perspective avec les initiatives européennes et les meilleures pratiques internationales. La DGCIS entretient des relations étroites avec les entreprises elles-mêmes, et leurs représentants : organisations et fédérations professionnelles, chambres consulaires, réseaux d'accompagnement,... Cette proximité et l'expertise des services économiques de la DGCIS permettent l'établissement de diagnostics partagés et d'actions publiques pertinentes, répondant aux préoccupations des secteurs et filières. De manière simplifiée, la direction générale est constituée de 4 grands services : 1 service transversal traitant des problématiques de compétitivité et de développement des PME (innovation, propriété intellectuelle, normalisation, tutelle des réseaux consulaires, financement, ...) et 3 services sectoriels, couvrant le champ de l'industrie d'un côté, celui de l'économie numérique ensuite, et enfin ceux du tourisme, des services, du commerce, de



Monsieur Pascal Faure

l'artisanat et des professions libérales (ces dernières relevant de l'attribution du ministre de l'économie et des finances).

BDF : Les Avocats spécialistes du droit économique sont les premiers, sur le terrain, à apprécier les conséquences des difficultés rencontrées par les entreprises et la DGCIS, service de l'Etat, est en capacité de donner un avis renseigné sur la quasi- totalité des entreprises françaises. Comment apprécie-t-elle, actuellement, leur avenir économique et plus particulièrement celui des très petites entreprises – celles de « l'économie de proximité » ?

PF : La DGCIS est effectivement la direction de toutes les

Entretien avec...

entreprises et a naturellement vocation à piloter les politiques publiques en faveur de leur développement, comme je l'indiquais ci-dessus. L'économie de proximité est au cœur de l'avenir de notre pays, comme les entreprises artisanales du bâtiment, par exemple, en première ligne sur la transition énergétique, les professions libérales de santé et du cadre de vie pour l'économie tertiaire, et bien sûr les professions du droit et les avocats pour la justice, facteur d'équilibre républicain pour nos concitoyens et la sécurité juridique de nos entreprises. La DGCIS suit donc de près, avec ses partenaires comme BPIFrance notamment, la situation des très petites entreprises. Sur les cinq premiers mois de 2013, la situation économique des TPE est difficile et en relative dégradation dans les secteurs directement liés à la consommation des ménages (tourisme, bâtiment, commerce automobile en particulier). En revanche le secteur des services aux entreprises est en très légère progression. Dans tous ces secteurs, les difficultés de trésorerie sont particulièrement marquées, et les craintes de nouvelles tensions sur les trésoreries dans les prochains mois sont élevées. En mai 2013, 46% des TPE signalaient des problèmes de trésorerie contre 41% en novembre 2012. La situation est stable dans les entreprises de 10 à 49 salariés (40% d'entreprises en difficultés de trésorerie). Par ailleurs, les effectifs des TPE diminuent dans tous les secteurs affectés par le recul de la consommation et de l'investissement des particuliers (commerce de détail, bâtiment, tourisme, commerce et réparation automobile). Les effectifs se maintiennent dans l'industrie, les services aux entreprises et ceux aux particuliers. L'avenir économique est à regarder avec lucidité et optimisme. En 2014, les créations de postes sont prévues principalement dans les services aux entreprises et dans l'industrie. Elles seront tirées par les entreprises entre 10 et 19 salariés. Selon les chefs d'entreprise interrogés en août 2013 par l'INSEE, le climat des affaires s'améliore nettement dans le commerce de détail et dans le commerce et la réparation automobiles. Les perspectives générales sont mieux orientées. Plus généralement, le gouvernement est très attentif et travaille en permanence pour le soutien et l'avenir de nos TPE : un projet de loi sur le commerce, l'artisanat et les TPE, préparé par la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, a été présenté en conseil des ministres en août et sera débattu prochainement au Parlement.

BDF : Comment la DGCIS et les Avocats, Conseils des entreprises, peuvent-ils renforcer, voire institutionnaliser un dialogue constant – afin, notamment, de proposer à l'Etat, certaines améliorations au traitement des difficultés des entreprises ?

PF : De nombreux groupes de réflexion se sont réunis depuis 2012 et 2013 à l'initiative notamment du Ministre du Redresse-

ment productif dans la perspective de la préparation des textes de loi sur l'efficacité de la justice commerciale et la prévention et le traitement des difficultés des entreprises. Ces groupes auxquels la DGCIS a activement participé, ont comporté des représentants du Barreau spécialisés dans le domaine du traitement des difficultés des entreprises, au même titre que les autres professions concernées (administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, juges consulaires, ...). Ainsi, les partenaires de l'entreprise et tout particulièrement les avocats spécialistes de ces questions, ont pu être entendus et leur avis pris en compte. Le projet de loi d'habilitation qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale prévoit de nombreuses mesures tendant à favoriser le recours à la prévention des difficultés des entreprises et à simplifier et renforcer l'efficacité des procédures collectives. Par la suite, une fois la loi d'habilitation adoptée par le Parlement, ces mesures feront l'objet d'ordonnances qui mettront au point le contenu précis de la réforme du traitement des difficultés des entreprises. Cette concertation avec des membres du Barreau est appliquée de manière constante par la DGCIS dans de nombreux domaines, en particulier en ce qui concerne les questions relatives au statut des entreprises comme la mise au point du régime de l'EIRL, ou dans la recherche de simplifications pouvant être envisagées en droit des sociétés. Ce partenariat se poursuit lors de l'organisation des salons dédiés aux entrepreneurs où la présence des avocats est précieuse. On peut également rappeler qu'il existe une commission nationale des professions libérales (CNaPL) à la composition de laquelle participent très régulièrement des avocats nommés soit sur proposition du comité de liaison des instances ordinales soit sur la proposition des organisations syndicales de libéraux (dans l'actuel arrêté d'avril 2011 la dite commission accueillait 10 avocats). Les missions de la Commission sont naturellement centrées sur l'environnement juridique des professions libérales mais, au travers de thèmes tels que la simplification administrative, elle pourrait être amenée à formuler des propositions, des avis ou des recommandations touchant au traitement des difficultés des entreprises. Je soutiens pleinement l'idée de poursuivre, et de renforcer le dialogue entre le Barreau et la DGCIS, que ce soit sur des projets spécifiques tels que ceux cités, ou au sein d'instances plus formelles comme la CNaPL. Des échanges réguliers et dédiés pourraient se tenir, à l'instar des rencontres que la DGCIS organise sur cette question des entreprises en difficulté avec l'ARE (Association pour le retournement d'entreprises), les CCI ou les experts comptables.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Directrice de la Rédaction, Présidente d'Honneur de la CNA

Présidente de l'ANASED.

COUP DE GUEULE

COUP DE GUEULE

GARDE A VUE : Bis repetita ?

Trois faits se télescopent dans ma petite vie d'avocat de province.

1. J'ai reçu hier un père de famille qui avait été placé en garde à vue la veille, dans une sombre histoire de violences sexuelles faites à sa fille alors qu'une procédure civile était en cours à l'occasion de laquelle il demandait que la résidence de celle-ci soit fixée chez lui. Désespéré.
2. J'ai reçu le Président d'une association qui s'est vu signifier dans le cadre d'une enquête pénale (enquête de flagrance, enquête préliminaire, commission rogatoire, il ne saura pas...) une réquisition de communication de tous les noms et adresse de ses adhérents et contacts associatifs. Estomaqué.
3. Je lis dans le Figaro de ce matin que de jeunes confrères montent au créneau à Paris pour dénoncer la pratique actuelle de la Garde à Vue en France qui oblige des avocats à intervenir lors même qu'ils ne disposent pas du droit d'accès au dossier et la chronique de Mr. de Lamaze, Avocat au Barreau de Paris, qui indique benoîtement que nous serions « dépassés par un système qui n'est pas le nôtre. »

A l'apparence, ces trois faits sont distincts. En vérité, nous parlons de la même chose : de nos libertés individuelles.

Première observation : La remarque su syndicat de police (Synergie-officiers) me laisse sur le cul : « comment être certain que la poignée (d'avocats) qui ne travaillent qu'avec des voyous ou les plus jeunes des avocats souvent commis d'office ne soient pas tentés, voire obligés par les délinquants, de donner le nom et les coordonnées des témoins et des victimes, les mettent en danger en même temps qu'ils ruineront l'efficacité de l'enquête policière ? » Non mais allô, quoi, t'es policier et tu te souviens pas que c'est à Lyon qu'un patron de PJ a été impliqué dans une relation incestueuse avec des patrons du grand banditisme ? Otes moi d'un doute, le commissaire principal, il était pas inscrit au Barreau de Lyon ? Et à Marseille, les petits arrangements de la BAC avec les scellés des stup ? Ils étaient avocats, les brigadiers ? J'en passe... Je rêve. Les allusions de ce syndicat sont simplement intolérables.

En Afrique on dit que pour monter à l'arbre il faut avoir le cul propre. Et encore, depuis quand, « travailler avec des voyous » (comprenez les défendre) c'est en être ? Et aussi, depuis quand être jeune avocat c'est avoir une morale à deux balles ? Qui ose écrire de telles c... ?

Deuxième observation : Les libertés individuelles, tant que vous n'êtes pas concerné, c'est une abstraction lyrique. Donner son fichier... Et la CNIL ? et le droit d'association ? Et la liberté de conscience ? Et, et ... Je pourrais remplir une page de ce qui me vient à l'esprit et fonde notre pacte républicain.

Troisième observation : J'ai exercé quelques responsabilités ordinales. D'emblée, j'ai conseillé à mes confrères de faire mention sur les PV de garde à vue, telles qu'elles se déroulent actuellement, SYSTEMATIQUEMENT, de leur impossibilité d'accès au dossier. Je vois que les plus courageux d'entre nous en tirent des conséquences. Tant mieux : Je note que sur le territoire national depuis que la présence des avocats est obligatoire, les gardes à vue ont drastiquement diminuées dans des proportions qui varient de 50 à 60 %. Alors, avant, on était dans quel droit ? Le droit de passer 24 ou 48 heures au frais (de la République). J'ai aussi conseillé, et je revendique ce conseil, d'inviter les gardés à vue à garder le silence ... tant qu'ils n'auraient pas accès au dossier. Et n'en déplaise à Mr. de Lamaze qui n'a pas du aller souvent en permanence pénale, j'en fais et j'y vois une question fondamentale sur les libertés individuelles. Et je ne suis ni jeune ni voyou...

François Drageon
Avocat associé - Ancien Bâtonnier - La Rochelle



(crédit photo : Dominique JULLIAN)



 Votre fournisseur officiel
de droit européen !

► Collection droit de l'Union européenne

- Colloques
- Grands Ecrits
- Manuels
- Monographies
- Thèses



bruylant

► **Collection Europe(s)**

**LE DROIT EUROPÉEN
DES SOCIÉTÉS**
COMPÉTITION ENTRE LES SYSTÈMES
JURIDIQUES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Audita Corriga
Professeure de Philosophie, Université de Bordeaux

 **larcier**

Érudite





larcier

► **Journal de droit européen**

[illegible]

Abo. 2013 : 185,00 €
Mensuel
(sauf juillet et août)
± 320 pages par an



.larcier

► **Journal européen des droits de l'homme/European Journal of Human Rights**

JOURNAL EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME EUROPEAN JOURNAL OF HUMAN RIGHTS

Abo. 2013 : 150,00 €
5 numéros par an
± 450 pages par an



Larcier

Découvrez tout notre fonds en droit européen
sur www.larciergroup.com

Ouvrages et revues disponibles en version électronique sur www.stradalex.com

Commandez en ligne !

Les frais de port sont gratuits pour la Belgique,
les Pays-Bas, le Luxembourg et la France.
www.larcier.com • www.bruylant.be

Les références de nos distributeurs
sont consultables sur nos sites.

COMMUNIQUÉ

COMMISSION PROTECTION SOCIALE, RETRAITE ET DEPENDANCE DU BARREAU DE PARIS

La mission donnée par Madame le Bâtonnier Christiane FERAL-SCHUHL aux membres de la Commission Dépendance présidée par notre confrère Jacqueline SOCQUET CLERC LAFONT, a été d'étudier la faisabilité d'une garantie dépendance pour tous les avocats, à l'instar de ce qui existe pour les personnels des cabinets d'avocats.

Un autre objectif est poursuivi : pouvoir donner un nouvel objet à la cotisation invalidité-décès prélevée aujourd'hui auprès des retraités sur leur revenu professionnel d'activité, sans que jamais elle puisse ouvrir à une contrepartie. Pour cela, la réglementation devra être changée.

Pour limiter les cotisations et optimiser les prestations (lesquelles peuvent être toutes générations), la préconisation est que le régime devrait a priori être obligatoire. Pour autant, en tenant compte de la liberté de chacun, l'exigence de cotisation doit pouvoir s'estomper pour les avocats retraités, tout en conservant dans le bénéfice du régime ceux qui auraient cotisé une certaine durée de leur vie professionnelle.

*Me Alain SAURET
Capstan Avocats*

Lors de la séance du Conseil de l'Ordre des Avocats du 24 septembre 2013, le rapport de la Commission a été voté à l'unanimité.

NOMINATION

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX a élu, le 6 septembre 2013, le Bâtonnier Jean-Marie BURGUBURU en qualité de nouveau Président.

Jean-Marie BURGUBURU est Avocat au Barreau de Paris depuis 1966 – et il a été Bâtonnier de l'Ordre en 2004 et 2005 et Président de l'Union Internationale des Avocats (UIA).

Jean-Marie BURGUBURU est membre de la Confédération Nationale des Avocats : la CNA, ainsi que l'ANASED et le BARREAU de FRANCE, lui expriment leurs sincères et amicales félicitations.

*Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Présidente d'Honneur de la CNA
Présidente de l'ANASED*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reçue par le Président de la République, l'UNAPL rappelle ses propositions et ses revendications

L'UNAPL a rencontré le Président de la République le 23 juillet 2013. A l'occasion de cet échange direct, l'UNAPL a d'une part, rappelé ses propositions en matière d'emploi, de développement économique, de formation professionnelle et pour l'avenir des retraites et d'autre part exprimé ses revendications.

L'UNAPL a remis au chef de l'Etat les 46 propositions qu'elle avait formulées dans le cadre de la Grande Conférence Sociale des 20 et 21 juin dernier. L'UNAPL a regretté de ne pas avoir été associée, contrairement aux annonces faites à l'issue de cette conférence, aux concertations en cours sur la réforme des retraites et de ne pas avoir été destinataire du cadrage de la réforme de la formation professionnelle, ce qui l'inquiète sur son association aux futures discussions sur ce sujet.

L'UNAPL, qui s'est félicitée de l'ouverture de la réforme de la représentativité patronale, a rappelé sa revendication de pouvoir accéder à la représentativité nationale et interprofessionnelle au même titre que les trois organisations « historiques », qui n'incarnent pas les 913 881 entreprises libérales, leurs 2 millions d'actifs et leur million de salariés.

Il y a une légitimité à ce que ce secteur, qui pèse 26,9 % des entreprises françaises, soit représenté au niveau national et interprofessionnel.

Pour l'UNAPL, cette réforme devra être conduite dans la plus grande transparence et en élargissant la nécessaire définition de règles de représentativité afin de moderniser celle-ci et de prendre en considération la réalité du secteur des employeurs libéraux.

L'UNAPL n'envisage pas la reconduction perpétuelle de la situation actuelle avec, en guise de lot de consolation, la promotion d'un niveau interbranche. Les employeurs libéraux, qui répondent présents à toutes les instances du dialogue social et sont souvent en avance, là où les hyper structures peinent à suivre, ont démontré qu'ils étaient capables d'assumer leurs responsabilités au plus haut niveau.

Revendiquer le statut d'organisation représentative au plan national et interprofessionnel, est pour l'UNAPL le moyen incontournable de pouvoir contribuer, via les accords nationaux interprofessionnels, au rôle de pré-législateur en portant les valeurs d'un secteur économique dynamique et garant du lien social en tout point du territoire.

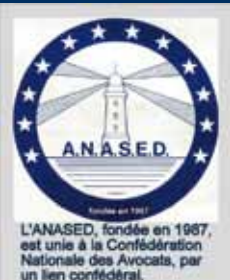
Pour l'UNAPL, assumer des responsabilités au plus haut niveau, c'est être aussi être un partenaire constructif des réformes avec la volonté d'y apporter toute la spécificité des entreprises libérales qui représentent plus du quart des entreprises françaises

Contact presse : Dr Michel Chassang Tél. : 06.85.72.60.83

A propos de l'UNAPL

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 59 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales et les Maisons des professions libérales. Les professions libérales représentent 26,9% des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de personnes dont un million de salariés. En savoir plus : www.unapl.fr

La CNA est membre fondateur de l'UNAPL



Association Nationale des Avocats pour la Sauvegarde
des Entreprises et leur Développement

LA LETTRE



Les réformes des tribunaux de commerce et du droit des entreprises en difficulté

Depuis la fin de l'année 2012, l'Assemblée Nationale et la Chancellerie ont entrepris des réformes importantes qui ont donné lieu à de larges débats. L'ANASED a bien voulu nous demander de lui faire part de nos réflexions sur ces sujets, ce que nous faisons volontiers.

La réforme des tribunaux de commerce :

Des auditions ont eu lieu depuis le début de l'année à l'Assemblée Nationale. Elles ont été diligentées par deux députés rapporteurs, Madame Cécile Untermaier, « rapporteuse » et Monsieur Marcel Bonnot, corapporteur (rapport n° 1006 enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 24 avril

2013, voir aussi Gazette du Palais des 12 et 13 juin, p.5).

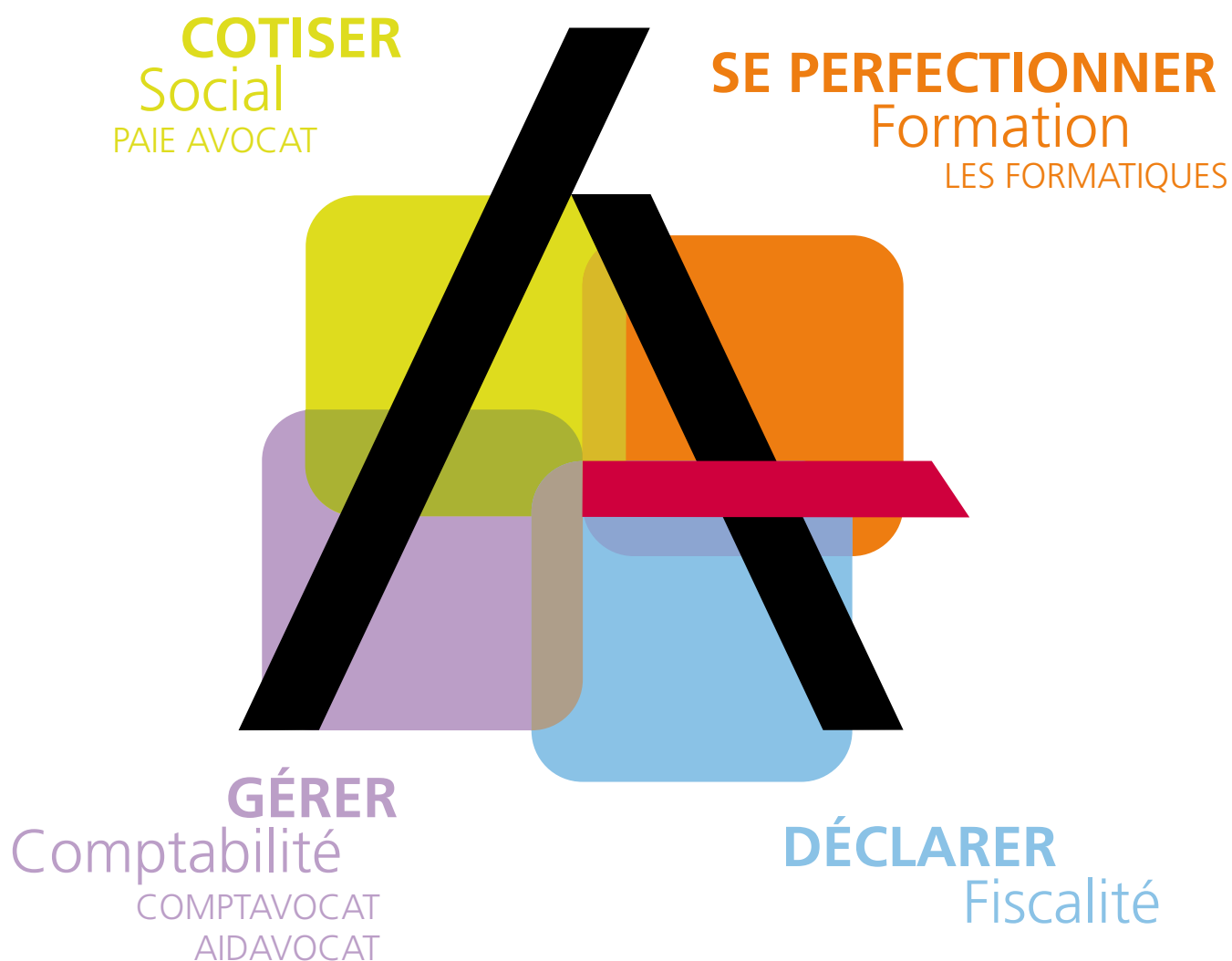
Ces auditions ont débouché sur un récent rapport qui donnera lieu à un débat annoncé à la fin de l'année à l'Assemblée Nationale sur la réforme des tribunaux de commerce. Cette réforme est un véritable serpent de mer qui avait donné lieu, en 1998 et dans les années suivantes, à de vifs débats, la majorité actuelle ayant déjà à l'époque tenté d'instaurer un échevinage ou une mixité.

Cette réforme avait provoqué une grande levée de boucliers et des grèves dont les praticiens se souviennent encore. Les juges consulaires ne souhaitaient pas se voir déposséder de leur pouvoir de juger, ayant bien compris que les formations seraient présidées par des juges professionnels, peu désireux d'être considérés comme les autres juges consulaires.

lire la suite et voir les autres numéros :

www.anased.fr ou www.cna-avocats.fr
L'Anased est unie à la CNA par un lien confédéral

Parce que
EXERCER c'est aussi ...



POUR VOUS L'**ANAAFA** SE PLIE EN **4** !

ADHÉSIONS 2014 et BULLETIN D'ABONNEMENT

COTISATION ANNÉE 2014

La cotisation donne droit à une assurance groupe * CNA au titre de l'année 2014.
L'adhésion emporte adhésion au CNAE (Centre National des Avocats Employeurs)
pour ceux qui ne sont pas avocats salariés non associés.

- Cotisation normale 360 € *
- ou cotisation de soutien 500 € *
- Avocats 5 premières années d'exercice 150 € *
- Avocats Honoraires et Correspondants étrangers (pas d'assurance) 80 €
- Elèves avocats (pas d'assurance) gratuit

total : €

En cas d'adhésion de plusieurs avocats associés de la même structure d'exercice,
ajoutez à la première cotisation (normale ou de soutien) 200 € par avocat supplémentaire, soit 200 € x = €

TOTAL A PAYER : €

JOINDRE LE CHÈQUE CORRESPONDANT (À L'ORDRE DE LA C.N.A.)

NOM Prénom
Barreau de
Adresse Ville Code Postal
Tél Télécopie E-mail (merci d'écrire lisiblement) :
Date de prestation de serment Activités dominantes
Spécialisations.....

STATUT : avocat libéral ☐ individuel ☐ ou associé ** ☐ ou collaborateur ☐
ou avocat collaborateur salarié ☐

En cas d'adhésion de plusieurs associés de la même structure d'exercice,
merci de préciser les noms, coordonnées et autres données pour chacun d'eux et préciser le type et nom de la structure d'exercice.

* Seuls sont assurables les avocats en exercice et à condition de ne pas avoir 70 ans et plus en cours d'année civile.
**dont avocat associé salarié de sa structure

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS

Siège social : 120, RUE D'ASSAS - 75006 PARIS

Téléphone 01.43.54.65.48 - Télécopieur 01.43.54.75.09

www.cna-avocats.fr

E-mail : cna-anased@wanadoo.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je désire m'abonner au BARREAU DE FRANCE :

- pour une durée de 1 an soit 4 numéros au prix de 15 €
- pour une durée de 2 ans soit 8 numéros au prix de 28 €

Mes coordonnées :

NOM PRENOM
Adresse en lettres capitales :
Code postal Ville
Téléphone Portable..... E-Mail

Je règle€

- par chèque joint avec le présent bulletin, à l'ordre de la CNA 120, rue d'Assas - 75006 PARIS
- par mandat
- par virement : CCP n° 00433 93 X 020

**Vous voulez maîtriser
tous les domaines
du secrétariat juridique ?**



Allez droit à l'essentiel, allez droit à l'ENADEP

Nouvelles formations courtes : de nouvelles compétences en une journée seulement.

- De nombreuses formations, riches, variées et très complètes
- Assurées par des avocats experts
- Partout en France : 40 villes
- Plus de 2000 salariés formés chaque année
- Prise en charge intégrale par l'OPCA-PL



Accélérateur de vos projets.

Renseignez-vous sur **www.enadep.com**

ou **ENADEP - 48, rue de Rivoli - 75004 PARIS**

AVOCAPI :

VOTRE SOLUTION RETRAITE DÉDIÉE AUX AVOCATS

Le contrat **AVOCAPI** permet de se constituer progressivement un complément de retraite tout en bénéficiant des avantages fiscaux de la loi **Madelin**. Par le versement de cotisations, vous pouvez vous constituer pendant votre vie active une épargne retraite qui vous sera servie sous forme de **revenus complémentaires à vie** (rente viagère).

- Une solution de retraite conçue spécifiquement pour la profession et pilotée par elle, conjointement avec un partenaire assureur, **Oradéa Vie** (Groupe Société Générale).
- Un dispositif dans la continuité du régime **AVOCAPI** précédemment géré par la CNBF.

ETAPE 1 – LA CONSTITUTION DE VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

AVOCAPI met à votre disposition 2 modes de gestion financière de votre épargne retraite : vous pouvez ainsi choisir d'effectuer vos versements sur celui qui correspond le mieux à vos objectifs de gestion et à votre profil d'investisseur.

- **La Gestion Retraite** pour sécuriser automatiquement votre capital au fur et à mesure que la date du départ à la retraite, que vous aurez choisie, approche.
- **La Gestion Libre** pour répartir librement votre capital entre :
 - le support **Sécurité** en euros, support à la qualité et solidité reconnues qui vous offre une garantie du capital à tout moment et un objectif de revalorisation régulière dans la durée,
 - et la gamme des supports dits « en unités de compte »⁽¹⁾. Cette sélection d'une vingtaine de supports vous permet d'accéder aux marchés financiers et de diversifier votre capital entre différents secteurs d'activité, classes d'actifs ou zones géographiques.

ETAPE 2 – LE CHOIX DE VOTRE RENTE.

Lors de votre départ en retraite, vous choisissez, parmi 5 types de compléments de revenus⁽²⁾ à vie, la solution la mieux adaptée à votre situation et à vos objectifs.

- **La Rente Classique** : pour s'assurer des revenus régulièrement revalorisés.
- **La Rente Sérénité** : pour privilégier des revenus plus importants les 5 premières années de votre retraite.
- **La Rente Croissance** : pour percevoir des revenus majorés à 75 et 85 ans.
- **La Rente avec Annuités Certaines** : pour assurer une garantie complémentaire à vos proches pendant 15 ans.
- **La Rente à Revalorisation Anticipée** : pour obtenir au départ des revenus supérieurs à la Retraite Classique en contrepartie de revalorisations futures plus faibles.

AVEC AVOCAPI, PROFITEZ D'UNE OFFRE :

...PERSONNALISABLE, avec :

- 2 modes de gestion financière disponibles.
- 3 options de cotisation minimum annuelle (en 2012 : 515 €, 1 544 €, 2 573 €) permettant d'optimiser les avantages fiscaux. Chaque année vous effectuez librement vos versements en respectant le niveau de seuil que vous aurez choisi lors de votre adhésion⁽³⁾.
- la possibilité de mettre en place un programme de versements réguliers⁽⁴⁾, d'un montant minimum de seulement 50 € par mois qui vous permettra de répartir dans le temps votre effort d'épargne. Vous pouvez gratuitement et à tout moment modifier ou suspendre ce programme.
- 5 types de sortie en rente possibles. Vous disposez ainsi d'un complément de revenus à vie correspondant à votre nouveau mode de vie.

...SOUPLE

Vous pouvez à tout moment :

- modifier ou suspendre votre programme de versements.
- réaliser des arbitrages entre supports en unités de compte dans le cadre de la Gestion Libre.
- changer de mode de gestion financière.

...FISCALEMENT AVANTAGEUSE DANS LE CADRE DE LA LOI MADELIN

Chaque versement effectué sur votre adhésion vous donne droit à une déduction de votre revenu net d'activité (dans les limites prévues par la loi).

...À LA QUALITÉ RECONNUE PAR LA PRESSE SPÉCIALISÉE

Avocapi a obtenu en 2012 l'Oscar du meilleur contrat d'Épargne Madelin décerné par le magazine *Gestion de Fortune*.



(1) Oradéa Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur. En effet cette dernière, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Ces fluctuations peuvent ainsi entraîner un risque de perte en capital, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

(2) Les caractéristiques et les modalités de mise en place de la rente sont décrites dans le règlement général des rentes remis lors de la liquidation.

(3) Chaque année, le montant minimum de versements à effectuer sur votre adhésion évolue en fonction du montant minimum que vous avez choisi lors de votre adhésion et du Plafond Annuel de Sécurité Sociale. Le montant maximum de versement annuel est égal à 15 fois ce montant minimum.

(4) Modalités et conditions tarifaires détaillées dans la Notice d'Information du contrat.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter :
LA PREVOYANCE DES AVOCATS / mail : avocapi@prevoyancedesavocats.com
ORADEA VIE / tél. : 09 69 32 94 46

ORADEA VIE
GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ORADEA VIE, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 15 201 344 € entièrement libéré • Entreprise régie par le Code des assurances – 430 435 669 RCS Nanterre • Siège social : 50, avenue du Général de Gaulle – 92093 Paris la Défense Cedex. Service Clients : 42, boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1



LA PREVOYANCE DES AVOCATS, 11 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris.
Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901